



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 janvier 2003

---

## Cinquante-septième session

Point 155 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/57/562 et Corr.1)]

#### **57/19. Amélioration de la coordination dans le domaine du droit commercial international et renforcement du secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, par laquelle elle a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en lui donnant pour mandat d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international et, ce faisant, de prendre en considération l'intérêt qu'ont tous les peuples, particulièrement ceux des pays en développement, à un large développement du commerce international,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session<sup>1</sup>,

*Notant* que les États Membres, en particulier les pays en développement, demandent à la Commission de leur fournir une assistance technique et d'élaborer des normes juridiques dans des domaines de plus en plus nombreux et que, pour cette raison, le nombre de projets auxquels travaille la Commission a plus que doublé par rapport aux années précédentes,

*Notant également* la nécessité grandissante d'assurer la coordination entre un nombre croissant d'organisations internationales qui élaborent des règles et des normes applicables au commerce international, et la fonction particulière que l'Assemblée générale a confiée à la Commission dans sa résolution 2205 (XXI) et qu'elle a confirmée dans ses résolutions subséquentes,

*Convaincue* que les méthodes de travail de la Commission se sont révélées efficaces,

*Préoccupée*, néanmoins, par l'accroissement des demandes qui pèsent sur le personnel du secrétariat de la Commission du fait de l'accroissement du programme de travail et par l'inaptitude de celui-ci à continuer de fournir les services nécessaires aux groupes de travail de la Commission et d'accomplir d'autres tâches

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17).

connexes telles qu'aider les gouvernements, ce qui pourrait amener la Commission à différer ou à interrompre ses travaux sur des sujets inscrits à son ordre du jour et à réduire le nombre de ses groupes de travail,

1. *Souligne* qu'il faut accorder un rang de priorité plus élevé aux travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, du fait de l'intérêt croissant que présente la modernisation du droit commercial international pour le développement économique mondial et, partant, pour le maintien de relations amicales entre les États ;

2. *Prend acte* de la recommandation figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques<sup>2</sup>, selon laquelle le Bureau des affaires juridiques devrait examiner les incidences, au niveau des services de secrétariat, de l'augmentation de trois à six du nombre des groupes de travail de la Commission, et présenter à celle-ci, lors de l'examen des applications pratiques de ces nouvelles méthodes de travail auxquelles elle procédera prochainement, différentes options permettant d'assurer le niveau nécessaire de services de secrétariat ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'envisager des mesures pour renforcer le secrétariat de la Commission dans les limites des ressources dont dispose l'Organisation, si possible au cours de l'exercice biennal en cours et en tout cas au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

*52<sup>e</sup> séance plénière  
19 novembre 2002*

---

<sup>2</sup> E/AC.51/2002/5, recommandation 15.